CLAUSE ENVIRON-NEMENTALE
impresa ecorispunsevule

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Réalisation de l'évaluation environnementale de la révision partielle du PADDUC y compris des incidences des annexes

---

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 12 novembre 2026 à 16:00

Cullettività di Corsica
Delegazione generale in carica di a pianificazione stratègica è di e transizione
Délégation générale en charge de la planification stratégique et des transitions
22 cours GRANDVAL
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 01
Tél : 0495555555

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Réalisation de l'évaluation environnementale de la révision partielle du PADDUC y compris des incidences des annexes
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	18 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 6
2.4 - Développement durable 6
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 10
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution des marchés 11
7.3 - Suite à donner à la consultation 14
8 - Renseignements complémentaires 14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
8.2 - Procédures de recours 15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Réalisation de l'évaluation environnementale de la révision partielle du PADDUC y compris des incidences des annexes

La mission d'évaluation environnementale de la révision partielle du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), a pour objet d'établir le rapport sur les incidences environnementales de la révision partielle, d'accompagner de manière itérative l'écriture du projet de société et des pièces révisées, et de constituer le dossier de saisine de l'autorité environnementale. Elle porte également, dans la limite des évolutions retenues par la Collectivité, sur les annexes du PADDUC visées à l'article 4, notamment le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE / trame verte et bleue) et le schéma régional climat – air – énergie (SRCAE). Le plan territorial des infrastructures de transport et d'intermodalité (PTITI) faisant l'objet d'une évaluation environnementale distincte, le titulaire devra se coordonner avec le prestataire en charge de cette étude. Il s'agira notamment d'évaluer les impacts réciproques : l'incidence du PTITI sur l'ensemble du PADDUC, ainsi que les répercussions de la révision partielle du PADDUC sur le PTITI.

La prestation poursuit cinq objectifs concomitants :
1. Intégrer l'environnement le plus en amont possible dans la révision partielle, de façon itérative, et non comme une justification a posteriori.
2. Actualiser l'état initial et les enjeux à partir du rapport environnemental de 2015, de l'analyse globale des effets du PADDUC présentée en 2024 et des données les plus récentes, sans refaire un diagnostic insulaire exhaustif lorsque l'information existante reste pertinente.
3. Identifier, décrire et évaluer les incidences notables probables des dispositions révisées — y compris SMVM, SRCE, SRCAE et PTITI — sur l'environnement et la santé humaine, à l'échelle de l'île et par grands ensembles territoriaux (littoral, intérieur, montagne, plaines agricoles, milieux marins).
4. Proposer des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation, ainsi que des indicateurs de suivi actionnables.
5. Produire un rapport et un résumé non technique opposables, prêts à la saisine de l'autorité environnementale et à l'enquête publique.

Lieu(x) d'exécution :
22, cours Grandval
20000 Ajaccio

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Il s'agit de prestations intellectuelles qui ne peuvent être dissociées. Une décomposition en lots risquerait de morceler l'évaluation environnementale et d'en altérer la cohésion globale. L'évaluation des incidences nécessite une approche transversale et systémique qu'un unique prestataire garantit de manière homogène..

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90712000-1	Planification environnementale
90713000-8	Services de conseils environnementaux

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
10s305	Etudes environnement, développement durable et énergies renouvelables, panneaux photovoltaïques

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats se présentent dans les conditions suivantes :
En application des articles L. 2141-8 et L. 2141-10 du code de la commande publique, est susceptible d'être exclu de la procédure tout candidat, membre d'un groupement, sous-traitant déclaré ou personne physique pressentie comme chef de projet ou intervenant principal, qui, à la date limite de remise des offres, est titulaire ou cotraitant d'un marché en cours conclu avec la Collectivité de Corse ou l'un de ses offices, ayant pour objet la rédaction, la révision, la cartographie ou le pilotage rédactionnel de l'une des pièces suivantes du PADDUC : projet de société ; schéma d'aménagement territorial (SAT) ; livret des orientations réglementaires ; SMVM ; SRCE / trame verte et bleue ; SRCAE ; PTITI ; ou toute autre annexe expressément incluse dans le champ de l'évaluation environnementale objet du présent marché.

Cette situation est regardée comme un conflit d'intérêts, dès lors que le titulaire du présent marché doit évaluer de manière indépendante des pièces dont il serait en tout ou partie l'auteur. S'il est dans l'un des cas ci-dessus, il l'indique et propose, le cas échéant, les mesures de neutralisation (désistement du marché en cause, cloisonnement d'équipe avec personnes distinctes et sans lien hiérarchique, absence de relecture croisée).

La Collectivité apprécie si ces mesures suffisent à rétablir l'indépendance de l'évaluation. À défaut, le candidat, le membre du groupement ou le sous-traitant concerné est exclu, après mise à même de présenter ses observations dans un délai de cinq jours ouvrés.

L'exclusion s'étend à la personne morale et, le cas échéant, à la personne physique identifiée comme rédacteur principal des pièces visées. Elle ne s'applique pas à un prestataire dont la mission antérieure s'est achevée et dont les livrables sont devenus la propriété de la Collectivité, sous réserve qu'il n'intervienne plus sur ces pièces à la date de remise des offres.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Ces conditions s'imposeront au titulaire pendant toute la durée d'exécution du marché, conformément aux stipulations contractuelles. Les candidats sont invités à prendre connaissance de ces exigences et à s'y conformer dans le cadre de l'exécution du marché. Dans le cadre de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra vérifier que les offres ne comportent pas de réserves explicites ou de dispositions manifestement incompatibles avec les exigences environnementales prévues au CCAP. Le non-respect des conditions d'exécution environnementales sera apprécié au stade de l'exécution du marché, et pourra entraîner l'application des mesures prévues au contrat, le cas échéant.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou membres du groupement (DC2)
- Formulaire de désignation du mandataire à retourner complété en cas de dépôt en groupement d'entreprises.

- DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
La cadre de mémoire technique complété et accompagné du CV de chaque intervenant dédié à l'exécution de la prestation	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Conditions de remise des candidatures et des offres du candidat :Conformément au dispositions du code de la commande publique, les candidatures et les offres des candidats sont transmises par voie électronique sur le profil acheteur de la collectivité, afin de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité. Les offres papiers sont irrecevables Les candidats doivent impérativement faire attention au mode unique de remise dématérialisée des candidatures et des offres. Les candidatures et les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites indiquées au présent règlement. Celles qui seront reçues hors délai seront éliminées. A. **Téléchargement du DCE :** L'accès aux avis et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE) unitaires est libre et gratuit. Votre identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si vous souhaitez être tenu informé(e) des modifications relatives à ce dossier. L'identification est simple il suffit de donner votre identifiant et mot de passe AWS, lesquels sont uniques pour tous les acheteurs utilisant la plate-forme AWS. Si vous retirez le DCE en mode anonyme, revenez sur le portail internet 8 jours avant la date de remise limite pour vérifier si le dossier a été mis à jour. Sur le profil acheteur de la collectivité (https://marchespublics.isula.corsica), les opérateurs économiques sont fortement invités à indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation. B. **Transmission par voie électronique sur le profil acheteur:** Les candidatures et les offres doivent être déposées par voie électronique sur le profil acheteur de la collectivité (https://marchespublics.isula.corsica).En cas de problème technique pour le dépôt électronique, prendre l'attache de la hot line du profil acheteur au 04.80.04.12.60 Les notices suivantes sont mises à votre disposition pour vous guider plus en détail : - Création de votre Espace : http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf - Retirer un DCE : http://www.marches-publics.info/kiosque/retrait-dce.pdf - Déposer un pli : http://www.marches-publics.info/kiosque/depot-pli.pdf - Mode opératoire JNLP* : https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_Documentation_JNLP.pdf *JNLP, Java Network Launch Protocol (ou Java Web Start launcher) Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de téléchargement de leurs

offres. A cet égard, la plateforme AWS précise aux candidats : « Débutez votre dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration, la plateforme a pu évoluer depuis votre dernière utilisation, ou vous pouvez rencontrer un incident de connexion à Internet, difficultés auxquelles vous ne pourrez pas vous adapter à la dernière minute. » Attention : Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après l'heure limite. Seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt. Cette attestation apparaîtra à l'écran et vous sera adressée par courriel, par précaution imprimez cette page. **Contrôle antivirus:** L'ensemble du pli devra être exempt de tout virus informatique et devra être traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un antivirus professionnel régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre des procédures de marché public. La personne publique pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Possibilité d'envoyer concomitamment une copie de sauvegarde :

Les candidats et soumissionnaires peuvent adresser à l'acheteur, dans les délais impartis pour la remise des candidatures sur support physique électronique (clé USB) , une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Cette copie doit être placée dans un pli comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde ». Elle ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés ci-après :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu ci-dessus, elle est détruite.

Cette copie de sauvegarde devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans le présent Règlement de consultation. L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

COLLECTIVITE DE CORSE Direction de la Commande Publique 22 cours Grandval BP 215 20 187 Ajaccio Cedex 1 Offre pour : A compléter «MAPA/AOO – copie de sauvegarde » Seule la copie de sauvegarde pourra être envoyée à l'adresse ci-dessous ou remise contre récépissé à l'adresse suivante : COLLECTIVITE DE CORSE Direction de la Commande Publique 22 cours Grandval BP 215 20 187 Ajaccio Cedex 1 Tel : 04-95-51-64-64

« Re matérialisation » En cas d'absence de signature électronique de l'offre lors du dépôt de celle-ci, le soumissionnaire s'engage dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme, sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique, ou toute personne habilitée à engager l'entreprise, procède à leur signature manuscrite sans la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à l'acheteur sous cette forme.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : jeudi 12 novembre 2026 à 16:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique complété par les candidats et des CV de chaque intervenant	70.0 %
2-Prix des prestations	25.0 %
3-Performance environnementale : Le critère environnemental apprécie les mesures concrètes proposées par le candidat pour limiter les incidences de l'exécution du marché : déplacements, numérique, supports, organisation de l'équipe. Il ne se substitue pas à l'évaluation de la méthode d'évaluation environnementale du PADDUC, notée au titre de la valeur technique	5.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.
Les critères sont notés sur 20.

Les méthodes utilisées pour la notation des critères est la suivante :

NOTATION DU CRITERE PRIX :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Le candidat renseigne son offre de prix à l'acte d'engagement et au sein de la DPGF.
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

NOTATION DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Valeur technique est la suivante :
Les offres sont analysées au regard du cadre de réponse du mémoire technique.

Sous-critère 1.1 Méthodologie (noté sur 40 points) :

R0 — Synthèse de l'offre

L'item R0 est noté sur 5 points en fonction du barème suivant :

0 – Absence ou hors sujet
1 – Offre insatisfaisante
2 – Offre pouvant répondre au CCTP malgré des observations mineures
3 – Offre standard répondant au CCTP
4 – Offre présentant une plus-value mineure par rapport au CCTP
5 - Offre présentant une plus-value majeure par rapport au CCTP sans être surdimensionnée par rapport au besoin

R1 — Compréhension du besoin et du périmètre (notée sur 15 points)

Chaque sous-item de R1.1 à R1.4 obtiendra une note selon les barèmes suivants :

R1.1 Procédure et régime du PADDUC 4 / 15
R1.2 Périmètre évalué 3 / 15
R1.3 Coordination PTITI 4 / 15
R1.4 Enjeux territorialisés 4 / 15

Barème sur 4 points :
0 – Absence ou hors sujet
1 – Offre pouvant répondre au CCTP malgré des observations mineures
2 – Offre standard répondant au CCTP
3 – Offre présentant une plus-value mineure par rapport au CCTP
4 - Offre présentant une plus-value majeure par rapport au CCTP sans être surdimensionnée par rapport au besoin

Barème sur 3 points :
0 – Absence ou hors sujet
1 – Offre pouvant répondre au CCTP malgré des observations mineures
2 – Offre standard répondant au CCTP
3 - Offre présentant une plus-value par rapport au CCTP
Ces quatre notes seront additionnées pour une obtenir une note globale R1 sur 15 points.

R2 — Méthode d'évaluation environnementale (notée sur 20 points)

Chaque sous-item de R2.1 à R2.3 obtiendra une note selon les barèmes suivants :

R2.1 Démarche d'ensemble (phases 1 à 4) 10 / 20
R2.2. Points de méthode spécifiques 5 / 20
R2.3. Phases 5 à 7 5 / 20

Barème sur 10 points :
0 – Absence ou hors sujet
2 – Offre insatisfaisante
4 – Offre pouvant répondre au CCTP malgré des observations mineures
6 – Offre standard répondant au CCTP
8 – Offre présentant une plus-value mineure par rapport au CCTP
10 - Offre présentant une plus-value majeure par rapport au CCTP sans être surdimensionnée par rapport au besoin

Barème sur 5 points :
0 – Absence ou hors sujet
1 – Offre insatisfaisante
2 – Offre pouvant répondre au CCTP malgré des observations mineures
3 – Offre standard répondant au CCTP
4 – Offre présentant une plus-value mineure par rapport au CCTP
5 - Offre présentant une plus-value majeure par rapport au CCTP sans être surdimensionnée par rapport au besoin

Ces trois notes seront additionnées pour une obtenir une note globale R2 sur 20 points.

Sous-critère 2 : Pertinence et qualité de la composition de l'équipe et de l'organisation du travail (notées sur 30points)

R3 — Moyens humains et organisation (notés sur 15 points)

Chaque sous-item de R3.1 à R3.3 obtiendra une note selon les barèmes suivants :
R3.1 Chef de projet 5 / 15
R3.2 Equipe mobilisée 5 / 15
R3.3. Organisation 5 / 15

Barème sur 5 points :
0 – Absence ou hors sujet
1 – Offre insatisfaisante
2 – Offre pouvant répondre au CCTP malgré des observations mineures
3 – Offre standard répondant au CCTP
4 – Offre présentant une plus-value mineure par rapport au CCTP
5 - Offre présentant une plus-value majeure par rapport au CCTP sans être surdimensionnée par rapport au besoin

Ces trois notes seront additionnées pour une obtenir une note globale R3 sur 15 points.

R4 — Références (notées sur 5 points)

L'item R4 est noté sur 5 points en fonction du barème suivant :
0 – Absence ou hors sujet
1 – Offre insatisfaisante
2 – Offre pouvant répondre au CCTP malgré des observations mineures
3 – Offre standard répondant au CCTP
4 – Offre présentant une plus-value mineure par rapport au CCTP
5 - Offre présentant une plus-value majeure par rapport au CCTP sans être surdimensionnée par rapport au besoin

R5 — Planning et charge (notés sur 10 points)

Chaque sous-item de R5.1 à R5.4 obtiendra une note selon les barèmes suivants :

R5.1 Planning 3 / 10
R5.2 Durée globale 3 / 10
R5.3 Charge prévisionnelle 2 / 10
R5.4 Outils 2 / 10

Barème sur 3 points :
0 – Absence ou hors sujet
1 – Offre pouvant répondre au CCTP malgré des observations mineures
2 – Offre standard répondant au CCTP
3 - Offre présentant une plus-value par rapport au CCTP

Barème sur 2 points :
0 – Absence ou hors sujet
1 – Offre standard répondant au CCTP
2 - Offre présentant une plus-value par rapport au CCTP

Ces quatre notes seront additionnées pour une obtenir une note globale R5 sur 10 points.

Les notes obtenues pour chacun des sous-critères seront additionnées pour former une note globale valeur technique.

La note finale de la Valeur technique est obtenue par la formule suivante : (valeur de l'offre notée/valeur de la meilleure offre)*20

NOTATION DU CRITERE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Performance environnementale est la suivante :
Le critère est noté sur 5 points en fonction du barème suivant :
0 - Absence.
1 - Paragraphe générique
3 - Reprise des conditions d'exécution à caractère environnemental (cf. article 13 CCTP).
5 - Mesures chiffrées, vérifiables en exécution, cohérentes avec l'article 7 du CCTP (1 lancement, 4 COPIL, 4 ateliers, 1 restitution).

La note finale de la Performance environnementale est obtenue par la formule suivante : (valeur de l'offre notée/valeur de la meilleure offre)*20

La note globale est obtenue par la somme des notes des trois critères, après application de leur coefficient de pondération respectif.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Une négociation pourra avoir lieu dans le respect des principes énoncés à l'article L3 du Code de la commande publique.
La négociation assurera aux candidats l'égalité de traitement tout au long de la procédure, et la transparence de cette procédure.
L'acheteur veillera à la traçabilité des échanges effectués avec chacun des candidats, ainsi qu'à les maintenir à un même niveau d'information.
La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Les candidats sont vivement encouragés à mettre à jour leurs pièces fiscales et sociales, assurance, et autres, dans le coffre-fort électronique se trouvant sur la plateforme AWS dans les conditions décrites au présent règlement de la consultation (Conditions d'envoi ou de remise des plis – Transmission électronique).

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-bastia.juradm.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat devant le Tribunal Administratif de Bastia, en utilisant l'application « Télérecours citoyens »accessible sur le site www.telerecours.fr.
Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d?un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-bastia.juradm.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-bastia.juradm.fr/